

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 198 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au 22-26 rue Georges et Maï Politzer (12^e) et communication sur la convention avec l'association «Esperem » pour sa mise à disposition.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les Conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 12^e arrondissement en date du 25 novembre 2019, autorisant la Maire du 12^e à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé solidaire, situé au 22-26 rue Georges et Maï Politzer (12^e) avec l'association «Esperem» ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au 22-26 rue Georges et Maï Politzer (12^e) et lui fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au 22-26 rue Georges et Maï Politzer (12^e).

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au 22-26 rue Georges et Maï Politzer (12^e), dans le cadre du renouvellement de la convention d'occupation, est estimé à 3 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Il est pris acte de la communication de la Maire de Paris relative à la délibération du 25 novembre 2019 du Conseil du 12^e arrondissement, autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé solidaire avec l'association «Esperem ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO